

Acte rendu exécutoire par transmission
en Sous-préfecture d'Aix en Provence

Le

18 DEC. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B755

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Participation financière de la CPA pour l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de la plaine agricole de Pertuis

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

05_4_02

BUREAU DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Christian BURLE

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Agriculture

Objet : Participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de la plaine agricole de Pertuis

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le Conseil de Communauté a décidé de co-financer l'étude préalable d'aménagement foncier sur la plaine agricole de Pertuis. Cette étude terminée en 2007 affirme l'intérêt d'un aménagement foncier et agricole sur cette plaine en déshérence agricole. La Commission Communale d'Aménagement Foncier a souhaité qu'une mise à jour de cette étude préalable soit réalisée, ce qui a été fait. La commission, dans sa séance du 9 février 2015, a exprimé un avis favorable pour un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sur un périmètre de 960 hectares et à l'étude de l'extension de ce périmètre sur 70 hectares environ entre le périmètre extérieur de la ZAD créée dans la perspective de l'extension de la zone d'activités et le périmètre intérieur de l'AFAF.

Le Conseil Départemental de Vaucluse, maître d'ouvrage en matière d'aménagement foncier, sollicite donc la participation de la CPA pour le financement de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

La participation de la CPA s'élève à 101 760 € HT, soit 30 % du coût estimé de 339 220 € HT.

Exposé des motifs :

La plaine agricole de Pertuis, qui s'étend sur 1 800 hectares environ, subit depuis vingt-cinq ans un phénomène de déprise important. La crise des productions maraîchères, un parcellaire morcelé, une hétérogénéité de qualité des sols, un réseau d'irrigation gravitaire mal adapté et coûteux en entretien, constituent les causes agricoles de cette déprise.

Par ailleurs, cette plaine est touchée par une pression foncière avec des acquisitions de non-agriculteurs, principalement des gens du voyage sédentarisés qui accentuent encore le phénomène de mitage et rendent difficile le maintien d'une activité agricole (conflits de voisinage, détournement des canaux d'arrosage, développement des friches...).

Une partie de cette plaine inondable a fait l'objet d'une réflexion qui a abouti à la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) de 99 hectares par arrêté préfectoral du 16/07/2014, dans la perspective de l'extension de la zone d'activités de Pertuis.

En effet, l'agriculture demeure un secteur très important de la commune en terme d'occupation et de valorisation de l'espace mais aussi en terme de développement économique.

Les études préalables d'aménagement foncier, engagées depuis 2006 dans le cadre de conventions de partenariat entre le Département de Vaucluse, la Ville de Pertuis et la Communauté du Pays d'Aix, ont révélé un réel besoin de restructuration de la propriété foncière pour améliorer et dynamiser les conditions d'exploitation agricole, qui a été confirmé lors de la concertation locale avec la profession.

Le périmètre et le mode d'aménagement foncier ont fait l'objet d'une enquête publique entre le 23 juin et le 24 juillet 2014, sous la responsabilité du Conseil départemental de Vaucluse, qui a fait l'objet l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Pertuis du 9 février 2015 a exprimé, en conclusion des études préalables, un avis favorable pour un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sur un périmètre de 960 hectares.

En complément, la CCAF a émis un avis favorable à l'étude de l'extension de 70 hectares environ, entre le périmètre extérieur de la Zone d'Aménagement Différée, et le périmètre intérieur de l'AFAF.

Depuis cette commission, le Département a engagé les phases de consultation administrative et la ville de Pertuis a initié le processus de demande de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP), sur la Plaine agricole de la Durance, auprès des services de l'Etat.

Afin de pouvoir préparer le démarrage opérationnel de cet aménagement foncier, il est nécessaire de valider le projet de convention foncière définissant les modalités de partenariat technique et financier entre le département de Vaucluse, la ville de Pertuis et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Pour lancer l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, une participation de la CPA est demandée sur la base du plan de financement suivant :

Conseil Départemental de Vaucluse	50 %	169 600 € HT
CPA	30 %	101 760 € HT
Commune de Pertuis	20 %	67 840 € HT
TOTAL		339 200 € HT

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et notamment les articles L121-1, L.123-24 à L.123-26 et L.352-1 confiant la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier au Conseil Départemental sur les ouvrages linéaires de sa compétence ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.212-1 précisant les conditions de modifications des schémas de gestion des eaux ;

VU la délibération n° 2011_B393 du Bureau communautaire du 7 octobre 2011 approuvant la convention et la participation financière de la CPA à la mise à jour de l'étude préalable d'aménagement foncier de la plaine de Pertuis ;

VU l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pertuis réunie le 9 février 2015 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique entre le 23 juin et le 24 juillet 2015 sous la responsabilité du Conseil Départemental de Vaucluse ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi en date du 26 novembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la participation financière de la CPA d'un montant de 101 760 € HT pour la réalisation de l'aménagement foncier de la Plaine de Pertuis ;
- **APPROUVER** les termes de la convention avec le Département de Vaucluse et la commune de Pertuis ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier et notamment la convention ;
- **DIRE** que les dépenses liées seront imputées à la section investissement sur la ligne budgétaire 3D-92-204133 qui présente les crédits nécessaires.

**Convention financière pour l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de la
plaine agricole de Pertuis**

Entre :

Le Département de Vaucluse, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale en date du

Ci-après dénommé par « le Département de Vaucluse »,

D'UNE PART

Et :

La Commune de Pertuis, représentée par son Maire, Monsieur Roger PELLENC, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'AUTRE PART

Et :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par sa Présidente, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée « la CPA »,

D'AUTRE PART

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.121-1 qui confie aux départements la conduite des procédures d'aménagement foncier rural,

Vu la stratégie départementale en matière de foncier agricole et d'espaces naturels et agricoles périurbains et la mise en œuvre du plan d'actions correspondant ainsi que le dispositif départemental de soutien aux espaces agricoles et périurbains, adoptés par délibération n°2010-1426 du 17/12/2010,

Vu le Fonds pour l'Aménagement Foncier Rural adopté par délibération n°2013-1066 du 25 novembre 2013,

Vu les conventions de partenariat entre le Département de Vaucluse, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la Ville de Pertuis, pour le financement des études préalables d'aménagement foncier de la plaine agricole de Pertuis, signées le 20/11/2005 et le 31/01/2012.

Vu la charte d'action foncière – partenariat en faveur du foncier agricole et périurbain, adoptée par délibération n°2014-301 du 11 juillet 2014 du Département de Vaucluse et par délibération n°14-619 du 27 juin 2014 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) du 09/02/2015 au projet d'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF),

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La plaine de Pertuis, qui s'étend au sud de la voie ferrée, sur 1800 ha environ, subit depuis une vingtaine d'années un phénomène de déprise agricole important et une pression foncière à l'égard de l'urbanisation (activités économiques, habitat diffus, habitat illicite)

Une partie de cette plaine inondable a fait l'objet d'une réflexion qui a abouti à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de 99 hectares par arrêté préfectoral du 16/07/2014. Cette ZAD est destinée au développement économique d'intérêt communautaire, le reste de la plaine étant consacré aux activités agricoles à long terme.

En effet, l'agriculture demeure un secteur important de la commune en terme d'occupation et d'entretien de l'espace mais aussi au niveau économique.

La taille moyenne des exploitations agricoles augmente très fortement, la baisse du nombre d'exploitations ayant donné lieu à une forte concentration des terres au niveau des exploitations restantes.

Face à cette situation, les études préalables d'aménagement foncier, engagées depuis 2006 dans le cadre de conventions de partenariat entre le Département de Vaucluse, la Ville de Pertuis et la Communauté du Pays d'Aix, ont révélé un réel besoin de restructuration de la propriété foncière pour améliorer les conditions d'exploitation agricole, qui a été confirmé lors de la concertation locale avec la profession. Le périmètre et le mode d'aménagement foncier ont fait l'objet d'une enquête publique entre le 23 juin et le 24 juillet 2014 sous la responsabilité du Conseil Départemental de Vaucluse, qui a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

En conclusion des démarches préalables, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pertuis (CCAF) a exprimé, dans sa séance du 09/02/2015, un avis favorable pour un aménagement foncier agricole et forestier sur un périmètre de 960 hectares.

Enfin, la CCAF a émis un avis favorable à l'étude de l'extension de ce périmètre sur 70 ha environ entre le périmètre extérieur de la ZAD et le périmètre intérieur de l'AFAF. Une réflexion d'opportunité sera intégrée aux travaux du géomètre pour proposer le mode d'aménagement foncier le plus pertinent sur ce secteur.

Au regard de ces conclusions, la présente convention traduit l'engagement des partenaires signataires pour la mise en œuvre du programme d'actions adapté aux spécificités locales. Elle définit les modalités retenues pour mener à bien l'opération d'aménagement foncier de la plaine agricole de Pertuis.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat technique et financier entre le Département du Vaucluse, la Commune de Pertuis et la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en œuvre et l'accompagnement de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Pertuis **depuis l'ordonnancement de l'opération jusqu'à sa clôture** par le Président du Conseil Départemental de Vaucluse.

Conformément à l'article L121-1 du code rural et de la pêche maritime, la procédure d'aménagement foncier rural sera conduite par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Pertuis, sous la responsabilité du Département de Vaucluse.

Le Département de Vaucluse, la Commune de Pertuis et la Communauté du Pays d'Aix décident, d'un commun accord, d'engager les actions suivantes :

1. Travaux d'établissement d'un nouveau parcellaire agricole par un géomètre-expert agréé par l'Ordre des géomètres-experts ;

Les objectifs assignés à cette opération visent l'amélioration des conditions d'exploitation à travers la restructuration du parcellaire, avec :

- La création d'îlots plus grands (2-3 ha permettant la culture céréalière) et de forme plus géométrique,
- La sensibilisation des propriétaires non exploitants,
- La réduction du mitage dû aux friches : la présence de friches peut être une opportunité pour la mise en place de culture bio dès la première année.
- La mise à disposition des terrains communaux et intercommunaux (ou publics) non utilisés pour faciliter les échanges.

2. Elaboration d'un programme de travaux connexes à l'aménagement foncier ayant pour finalités :

- L'établissement de tous chemins d'exploitation nécessaires pour desservir le nouveau parcellaire ;
- Les travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement tels que ceux nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels, à la protection des sols ou à la remise en état des continuités écologiques ;
- Les travaux d'aménagement hydraulique rendus indispensables au bon écoulement des eaux,
- La protection et la mise en valeur des espaces naturels, notamment à travers un programme de création d'un linéaire de haies en compensation de celles dont la suppression ne pourra être évitée.

Les voies de communication existantes hors chemins ruraux ne seront pas modifiées.

Les boisements ne sont pas concernés par l'aménagement foncier.

3. Réalisation d'une étude d'impact environnementale de l'opération, valant dossier de demande d'autorisation au titre de la loi eau ;

Article 2 – Périmètre d'intervention

La réalisation de l'opération d'AFAP est conditionnée à la protection de la zone agricole à long terme à travers la création, par arrêté préfectoral, d'une Zone Agricole Protégée qui sera annexée au document de planification urbaine applicable sur la commune de Pertuis.

Le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de Pertuis porte sur le périmètre validé en Commission communale d'aménagement foncier du 09/02/2015 et figurant en annexe, qui représente environ 960 hectares.

Ce périmètre pourra faire l'objet d'une extension pendant le déroulement de la procédure, sous réserve d'un accord des parties et dans la limite de 100 hectares supplémentaires.

Article 3 – Programme d'actions

3.1 - Définition d'un projet d'aménagement foncier agricole et forestier

1. Phases préparatoires :

- Documents préparatoires,
- Recherche des propriétaires réels,
- Classement et estimation des immeubles à aménager,
- Consultation sur les superficies et valeurs.

2. Etablissement de la nouvelle répartition parcellaire et du programme de travaux connexes :

- Travaux préalables à l'établissement du projet d'aménagement foncier agricole
- Etude de l'avant-projet,
- Etablissement et adoption du projet d'aménagement foncier agricole,
- Enquête relative au projet d'aménagement foncier agricole,
- Enquête devant la CDAF,
- Clôture des opérations - Etablissement des documents et plans définitifs de l'aménagement foncier – transfert de propriété,
- Expédition du dossier : Dépôts des pièces au Département, DGFIP et en mairie.

3.2 - Réalisation d'une étude d'impact environnementale de l'opération

Les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnementale (catégorie 49 de l'article R.122-2 Code Environnement).

Le contenu de cette étude sera conforme aux dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

L'étude d'impact environnementale sera soumise à avis de l'Autorité Environnementale et fera partie des documents portés à enquête publique lors de la phase de validation du projet.

Il est rappelé que la réalisation d'une étude hydraulique de diagnostic du fonctionnement du réseau d'irrigation de la plaine agricole n'est pas intégrée à la présente convention (cf.3.4).

3.3 – Prise en compte des usages non agricoles de parcelles à l'intérieur du périmètre

L'aménagement foncier agricole a pour finalité l'amélioration des conditions de production des exploitations agricoles, mais intervient uniquement sur la propriété, et non sur l'usage

qui n'est pas régi par ce mode d'intervention. Il ne permet donc pas d'agir sur la nature de l'occupation (friche, loisirs, habitat illicite...).

A l'issue d'un aménagement foncier, les propriétaires d'un terrain ayant réalisé une construction illicite sont et resteront propriétaires d'un terrain équivalent (surface et nature identiques) : l'aménagement foncier ne permet donc pas de **supprimer** le problème de l'habitat illicite, sauf négociation amiable, parallèle à la procédure (notamment sous la forme d'une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale), pour une relocalisation concertée entre les familles concernées et la ville de Pertuis.

Il est possible de **contenir** le problème lié à l'habitat illicite qui se développe sur de petites parcelles, en augmentant la taille du parcellaire des propriétés, ce qui les rend moins attractives pour les autres usages, alors que l'émiettement empêche une mise en valeur agricole rentable.

Les objectifs complémentaires qui seront assignés à la mission du géomètre expert en charge de l'élaboration du nouveau parcellaire sont les suivants :

- créer des unités foncières plus importantes afin de diminuer le nombre de petites parcelles pouvant être mises à la vente,
- favoriser la suppression de petits comptes en encourageant la cession de petites parcelles pendant l'opération d'aménagement foncier rural,
- réaliser si possible une ou plusieurs réserves foncières pour regrouper à l'amiable les propriétés supportant un usage non agricole.

La Ville de Pertuis et la Communauté du Pays d'Aix pourront mobiliser la SAFER PACA au travers des conventions qui les lient à cet organisme pour favoriser et accompagner la mise en œuvre du programme d'actions et notamment :

- pour l'achat de foncier permettant la suppression de petits comptes cadastraux ;
- pour constituer un stock foncier avec les propriétaires souhaitant céder leurs biens en vue de constituer des îlots favorisant l'installation de nouveaux exploitants ou l'extension des exploitants en place en fonction des vœux qui auront été exprimés.

3.4- Prise en compte du réseau d'irrigation agricole

En parallèle de la présente convention, la Ville de Pertuis coordonnera la réalisation de l'étude du réseau d'irrigation agricole de la plaine à l'intérieur du périmètre d'AFAF.

Ces études devront comporter :

- un diagnostic,
- des recommandations et contraintes pour l'élaboration du nouveau parcellaire,
- un avant-projet du réseau adapté au nouveau parcellaire (gravitaire, sous-pression, forage,...)

- un document d'incidences environnementales,
- une estimation du coût des travaux.

L'ensemble de ces données sera communiqué par la Ville au géomètre-expert au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, afin d'assurer une bonne articulation avec le projet d'AFAF (parcellaire et travaux connexes).

Article 4 - Instances de pilotage et de suivi technique

Un Comité de Pilotage rassemblant le Président du Conseil départemental, le Président de la Communauté du Pays d'Aix, le Maire de Pertuis et/ou leurs représentants, assure le pilotage des études.

Un Comité technique rassemblant les Directeurs Généraux du Conseil départemental, de la Communauté du Pays d'Aix et de la Commune de Pertuis ainsi que les services chargés de l'aménagement foncier au sein de chaque collectivité, assure le suivi technique et administratif des études.

Article 5 – Engagements du Département de Vaucluse

Le Département de Vaucluse sera le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Pertuis depuis l'ordonnancement de l'opération jusqu'à sa clôture, dans le cadre de travaux pour le compte de tiers, sous réserve de la création de la Zone Agricole Protégée par arrêté préfectoral.

Il s'engage à participer au financement de 50 % des travaux d'aménagement foncier estimés globalement à **339 200 € HT**, sur la base des ratios suivants et conformément aux règles du Fonds d'Aménagement Foncier Rural adopté par délibération n°2013-1066 du 25 novembre 2013 :

Coût moyen estimé par ha (dans la limite d'un périmètre de 1060 ha)	En € HT/ha
Mission de géomètre-expert	250 €
Etude d'impact environnementale	35 €
Frais accessoires (enquête publique, renseignements et publications hypothécaires,...)	35 €
Total	320 € /ha

Cet engagement est conditionné à la création de la Zone Agricole Protégée par arrêté préfectoral.

Le montant pris en charge par le Département est estimé à **169 600 € HT** sur la base d'un périmètre maximal de 1 060 ha.

Il aura la charge d'organiser une consultation selon les procédures en vigueur, conformément au code des marchés publics afin de désigner :

- un géomètre-expert agréé qui sera chargé de la définition du projet de nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes ;
- un bureau d'études spécialisé en matière d'environnement et d'hydraulique pour réaliser l'étude d'impact environnementale.

Le Département assurera le secrétariat de la Commission communale d'aménagement foncier.

Conformément à l'article L121-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Département engage et règle les dépenses d'aménagement foncier agricole (élaboration du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes, élaboration des études environnementales).

Le financement des travaux connexes incombe aux propriétaires mais le Département s'engage à participer au financement des travaux connexes selon les règles du Fond d'Aménagement Foncier Rural adopté par délibération n°2013-1066 du 25 novembre 2013. Le Département pourra participer à hauteur de 30 % du montant HT des travaux subventionnables. L'assiette maximale subventionnable s'élève à 330 €/ha aménagé.

Article 6 – Engagements de la Ville de Pertuis

La ville de Pertuis s'engage :

- à mettre à disposition des prestataires qui seront désignés par le Département pour l'élaboration du projet et des études environnementales, des lieux de permanence pour la rencontre des propriétaires et exploitants, la tenue des réunions techniques et des séances de la Commission communale d'aménagement foncier de Pertuis et des éventuelles sous-commissions ;
- à désigner un technicien référent pour le suivi technique et administratif du programme d'actions ;
- à désigner un élu référent interlocuteur des prestataires ;
- à participer au financement des travaux d'aménagement foncier estimés globalement à 339 200 € HT, sur la base d'un périmètre de 1060 ha, à hauteur de 20% du montant HT, soit un coût estimé de **67 840 € HT**.

La commune pourra délibérer sur ses modalités de participation pour la prise en charge des travaux connexes.

Article 7 – Engagements de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage :

- à désigner un technicien référent pour le suivi technique et administratif du programme d'actions ;
- à désigner un élu référent interlocuteur des prestataires.
- à participer au financement des travaux d'aménagement foncier estimés globalement à 339 200 €, sur la base d'un périmètre de 1060 ha, à hauteur de 30% du montant HT, soit un coût estimé de **101 760 € HT**.

La CPA pourra délibérer sur ses modalités de participation pour la prise en charge des travaux connexes.

Article 8 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature par le dernier des signataires. Elle s'achèvera dès la réalisation du versement du solde visé à l'article 9 de la convention, à la clôture de l'opération d'aménagement foncier.

Article 9 – Modalités de paiement

Les différents partenaires financeront sur leur budget respectif, le coût de cette opération selon la clé de financement visée aux articles 6 et 7 appliquée au coût réel de la prestation.

Les crédits nécessaires seront versés sur le budget du Département de Vaucluse par la Commune de Pertuis et la Communauté du Pays d'Aix, respectivement aux chapitres 45442 fonction 74 au vu des titres de perception émis par la pairie départementale et sur la base des acomptes suivants :

- 20 % à la signature de la convention,
- 40 % à la validation du projet d'AFAF en Commission communale d'aménagement foncier
- Solde des dépenses engagées à la clôture de l'opération.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La période de quinze jours devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, pour un motif d'intérêt départemental ou en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention.

Dans le cas précédent, la résiliation sera effective à la fin du mois suivant la date de réception par la Commune de Pertuis ou par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, de la lettre recommandée envoyée à cet effet.

Article 12 – Règlement des litiges :

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif compétent.

Fait en trois exemplaires, le

Pour le Département de Vaucluse,
le Président, Maurice CHABERT

Pour la Commune de Pertuis
le Maire, Roger PELLENC

Pour la Communauté du Pays d'Aix
le Président, Maryse JOISSAINS
MASINI

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Participation financière de la CPA pour l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de la plaine agricole de Pertuis

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

17 DEC. 2015